

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE MASSIAC

29 avril 2025

6.1 Police municipale réglementaire

ARRETE
portant réglementation temporaire de la circulation
RD N°21
En et Hors agglomération

Le Maire de Massiac,
Le Président du Conseil départemental,

- Vu le Code de la route
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le règlement de la Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
- Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié,
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n°25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de Service du départementaux,
- Vu la demande de la Mairie de Massiac pour l'organisation de la manifestation suivante : « Foire de la Cerise »
- Considérant que pour permettre l'organisation de la manifestation et assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation de tous les véhicules d'un PTAC supérieur ou égal à 3.5 t, sauf véhicules incendie et secours.

ARRETENT

Article 1 : Du vendredi 6 juin 2025 18 H00 au dimanche 8 juin 2025 20H00 la circulation sera réglementée sur la route départementale n°21, comme suit :

La circulation des véhicules d'un PTAC supérieur ou égal à 3.5 t sera interdite (sauf véhicules incendie et secours) sur la RD 21 entre le PR 36+736 et le PR 38+027 et déviée dans les deux sens comme suit :

- La RD 10 de la RD 21 à la RD 310 via ST PONCY,
- La RD 310 de la RD 10 à Bonnac via ST MARY LE PLAIN
- La RD 244 de BONNAC jusqu'à Massiac

Article 2 :

Sont à la charge de l'organisateur :

- La mise en place des dispositifs physiques de fermetures des routes
 - La mise en place des signalisations de position et de pré signalisation des fermetures des routes.
 - L'information individuelle de chacun des riverains des sections des routes fermées à la circulation
 - La fourniture et la mise en place de panneaux d'information sur la fermeture à la circulation seront mise en place par l'organisateur une semaine avant le début de la foire sur les points suivants :
- RD 21 dans Massiac.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture.
- M. le Directeur Général des Services Départementaux
- M. Le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Cantal.
- M. le Maire de la Commune de Massiac.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Maire de Saint-Mary le Plain.
- Mme. le Maire de Bonnac.

Massiac, le 29 avril 2025

Le Maire

Pour le Maire
(Adjoint délégué)
André BOUARD

Didier ACHALME



Aurillac, le 19 mai 2025.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE



FOIRE DE LA CERISE A MASSIAC

Plan de déviation des véhicules d'un PTAC supérieur ou égal à 3,5 t

